

**COMMUNE DE SATILLIEU****COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2016**

- **PRESENTS** : M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM AUTERNAUD – GRANGE – DELAVIS – DUMONT – PILI – REYNAUD – SCHWOB – SERVANTON  
Mmes BAYLE – CHANTEPY – DESAINT – FOMBONNE – OLAGNON – SONIER
- **ABSENTS EXCUSES** : Mme S. GIRAUD - pouvoir à Mme M. VERCASSON  
M. Frédéric CIBAUD
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Denis REYNAUD
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 4 Novembre 2016. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire renouvelle à Madame Marie-Christine ASTIER ses sincères condoléances pour le décès de son papa. Il adresse ses très vives félicitations à Mademoiselle Laure MAGNOLON, championne régionale de judo.



## **» OBJECTIFS ET ENJEUX ISSUS DES ATELIERS DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du Vendredi 10 Juillet 2015, notre assemblée avait décidé d'engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à la loi N° 2014-366 du 24 Mars 2014 dite loi ALUR. Puis par délibération du Vendredi 25 Mars 2016 et conformément à la décision de la commission municipale d'appel d'offres du Vendredi 19 Février 2016, c'est le cabinet d'études BEMO de BRIVES-CHARENSAC qui a été désigné pour conduire le suivi et l'élaboration du projet de révision de ce document d'urbanisme. Depuis cette date plusieurs réunions de travail et/ou ateliers ont été organisés selon le calendrier suivant :

- Le Mardi 17 Mai 2016 : Réunion en Mairie avec le Cabinet BEMO pour le lancement de la procédure.
- Le Vendredi 17 Juin 2016 : Réunion en Mairie de l'atelier N° 1 Habitat et cadre de vie.
- Le Mercredi 6 Juillet 2016 : Réunion en Mairie de l'atelier N° 2 Paysage et Environnement.
- Le Mercredi 27 Juillet 2016 : Réunion en Mairie de l'atelier N°3 Déplacements et circulation.
- Le Mercredi 7 Septembre 2016 : Réunion en Mairie de l'atelier N° 4 Développement économique.
- Le Mercredi 28 Septembre 2016 : Réunion en Mairie de l'atelier N° 5 Agriculture et Boisement
- Le Mercredi 19 Octobre 2016 : Réunion en Mairie pour le porter à connaissance du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de cette réunion de travail une présentation des objectifs et des enjeux issus des réflexions des ateliers de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a été programmée pour ce Vendredi 16 Décembre 2016.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Messieurs Christian HOMBERT et Sébastien VALENTIN du Cabinet BEMO puis il les invite à décliner les résultats de ces différentes réunions de travail. A l'issue de cette présentation, Monsieur HOMBERT insiste sur le fait que cette synthèse devra permettre aux élus d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme.

Après délibération, le Conseil prend acte de ce bilan intermédiaire concernant le déroulement des travaux de la Commission Municipale chargée de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

## **» DECISION MODIFICATIVE FINANCIERE N° 1 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de Décision Modificative Financière N° 1 du budget général de la commune pour l'année 2016 qui a été validé par la Commission Municipale des Finances lors de sa réunion en date du Lundi 12 Décembre 2016 et qui se présente comme suit :

**A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT**1°) – Les dépenses

Article 6413	- Personnel non titulaire	500,00 €
Article 64168	- Autres emplois d'insertion	5.500,00 €
Article 6453	- Cotisations aux caisses de retraite	5.000,00 €
Article 6454	- Cotisations aux ASSEDIC	500,00 €
Article 6488	- Autres charges	500,00 €
Article 6531	- Indemnités	4.000,00 €
Article 673	- Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1.000,00 €
Article 6811 (042)	- Dot. aux amort. des immo. Incorporelles	3.607,14 €

2°) – Les recettes

Article 70388	- Autres redevances et recettes diverses	3.607,14 €
Article 74121	- Dotation de solidarité rurale	17.000,00 €

**B) – SECTION D'INVESTISSEMENT**1°) – Les dépenses

➤ <u>Opération N° 106 - Mairie</u>		
Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	250,00 €
➤ <u>Opération N° 108 – Voirie communale</u>		
Article 2121	- Plantations d'arbres et d'arbustes	- 5.000,00 €
Article 2135	- Installations générales, agencements	3.500,00 €
Article 2151	- Réseaux de voirie	7.000,00 €
Article 2152	- Installation de voirie	3.000,00 €
Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	6.500,00 €
Article 2312	- Agencement et aménagement de terrains	- 5.000,00 €
➤ <u>Opération N° 114 – Ecole publique</u>		
Article 21312	- Bâtiments scolaires	- 2.000,00 €
Article 2183	- Matériel de bureau et informatique	1.500,00 €
Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	500,00 €
➤ <u>Opération N° 125 – Divers matériels</u>		
Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	2.500,00 €
➤ <u>Opération N° 136 – Site touristique de Grangeon</u>		
Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	1.300,00 €
➤ <u>Opération N° 143 – Caserne SP</u>		
Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	350,00 €
➤ <u>Opération N° 151 – Voirie communautaire</u>		
Article 238	- Avance/commande immob. corporelle	- 25.520,00 €
➤ <u>Opération N° 160 – Salle polyvalente</u>		
Article 2315	- Installation, matériel et outillage technique	13.000,00 €
➤ <u>Opération N° 164 - Boulodrome</u>		
Article 2138	- Constructions	300,00 €
➤ <u>Opération N° 171 – Salle de sports</u>		
Article 2135	- Installations générales, agencements	1.100,00 €

➤ <u>Opération N° 174 – Vestiaires du Tennis</u>		
Article 2188	- Autres immobilisations corporelles	720,00 €
➤ <u>Opération N° 192 – Site de la Bergère</u>		
Article 2135	- Installations générales	16.000,00 €
➤ <u>Opération N° 194 – Maison de santé</u>		
Article 2313	- Constructions	- 20.000,00 €
Article 020	Dépenses imprévues	3.607,14 €

## 2°) – Les recettes

Article 28041581 (040)	- Biens mobiliers, matériel et études	615,88 €
Article 28041582 (040)	- Bâtiments et installations	632,45 €
Article 28041583 (040)	- Projets d'infrastructures d'intérêt national	357,21 €
Article 280421 (040)	- Biens mobiliers, matériel et études	2.001,60 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative Financière N° 1 du budget général de la commune au titre de l'année 2016.

### ▶ **DECISION MODIFICATIVE FINANCIERE N° 1 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Décision Modificative financière N° 1 du budget annexe d'assainissement de la commune pour l'année 2016 qui a été entériné par la Commission Municipale des Finances, lors de sa réunion en date du Lundi 12 Décembre 2016. Il se présente comme suit :

#### **– SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **– Les dépenses**

Article 6411	- Salaires, appointements, commissions de base	50,00 €
Article 022	- Dépenses imprévues	- 50,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil adopte la Décision Modificative financière N° 1 du budget annexe d'assainissement de la commune pour l'année 2016.

### ▶ **AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité qui est offerte aux assemblées délibérantes par l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de permettre au Maire d'ordonnancer, de liquider et de payer des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. Cette opportunité est ouverte pendant toute la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier à la date du nouveau budget rendu exécutoire, en sont toutefois exclus les crédits affectés au remboursement de la dette (remboursement des prêts).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à mandater de nouvelles dépenses d'investissement imputables au budget de l'année 2017, conformément à la législation en vigueur.

► **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES ORDINAIRES POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'état récapitulatif des subventions municipales ordinaires de fonctionnement qui sont allouées chaque année à des associations locales, cantonales, départementales et régionales. Il propose à l'assemblée de reconduire ces contributions au titre de l'année 2017 pour un montant de 2.565,00 €, selon la répartition suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Association des accidentés de la vie	155,00 €
Union Sportive du Val d'Ay	1.950,00 €
Centre Léon BERARD	155,00 €
A.D.A.P.E.I.	155,00 €
Prévention routière	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.565,00 €</b>

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations et organismes sus-indiqués. La dépense totale correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

► **TRACAGES DE SECURITE ET POSE DE PANNEAUX DANS LE VILLAGE**

Monsieur le Maire avise le Conseil de la nécessité de faire procéder par une entreprise spécialisée aux travaux de traçage qui concernent la sécurité des usagers de la rue de la Bergère ainsi que la pose de panneaux relative à l'entrée en vigueur de plusieurs arrêtés municipaux rue centrale. Il laisse la parole à Monsieur Patrick SERVANTON, Adjoint au Maire, chargé de la sécurité qui suit ce dossier. Monsieur SERVANTON présente au Conseil les détails techniques de cette opération qui constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre du projet de sécurisation de la rue de la Bergère.

~ Les Ets DELTA-SIGNALISATION ont établi un devis qui s'élève à 3.026,40 € T.T.C.

Après délibération, le conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2152.

## » MOTION DE DEFENSE DU CANAL DU MOULIN ET DES SEUILS SUR LES COURS D'EAU

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre pétition signée de Monsieur Joseph GUILLERME, des propriétaires de la prise d'eau ainsi que des riverains des berges du canal du moulin en date du 28 Juillet 2016 qui font connaître leurs craintes quant à l'interdiction de conserver cet ouvrage d'alimentation en eau de l'ancien moulin. De plus, Messieurs Joseph GUILLERME et Gabriel OLIVIER qui sont propriétaires de ce canal et qui demeurent quai Vinson souhaiteraient qu'il soit inscrit au Plan Local d'Urbanisme en qualité de site à protéger. Il en est de même pour les seuils des rivières dénommés communément « levées » qui sont appelés à être arasés. Monsieur le Maire déclare que si pour le plan d'eau les élus ont dû subir et assumer la législation concernant le rétablissement de la libre circulation et le bon écoulement des cours d'eau, il n'en sera pas de même pour ces deux nouvelles orientations qui touchent directement le patrimoine historique paysager et environnemental de notre zone rurale. En conséquence, il demande aux élus de se positionner à ce sujet par le vote d'une motion de défense concernant le maintien en l'état du canal du Moulin ainsi que de tous les seuils existants sur tout l'itinéraire du Nant, du Malpertuis et de la rivière d'Ay.

Après délibération et à l'unanimité, considérant :

- Que le canal d'alimentation en eau du Moulin du quai Vinson fait partie intégrante du patrimoine rural historique de la commune et qu'il ne gêne en rien le bon écoulement de la rivière le Nant,
- Que tous les seuils érigés sur les rivières le Malpertuis, le Nant et l'Ay constituent des ouvrages qui régulent le bon écoulement des cours d'eau et qui participent à la sauvegarde des espèces piscicoles en constituant des réserves ou « trous d'eau » en période de sécheresse,
- Que détruire ces ouvrages serait porter atteinte à l'environnement et à la qualité paysagère de nos cours d'eau,

Le Conseil :

- S'oppose fermement à la modification ou à la destruction de ces ouvrages,
- Demande aux pouvoirs publics d'annuler toutes les dispositions réglementaires concernant ces vestiges,
- Décide d'inscrire tous ces ouvrages hydrauliques dans la rubrique des espaces et sites à protéger dans le Plan Local d'Urbanisme
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches, d'accomplir toutes les formalités et de signer tous les documents se rapportant à cette motion.

## » DEMANDE DE RESILIATION DU BAIL DU TERRAIN DE CAMPING

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil une correspondance en date du 3 Décembre 2016 de Madame Josiane DELMAS, gérante du terrain de camping municipal de Grangeon qui fait part de son intention de résilier à l'amiable le bail qui la lie à la commune pour l'exploitation de cette infrastructure d'accueil touristique. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commission municipale des finances, lors de sa réunion en date du Lundi 12 Décembre 2016, a émis un avis favorable pour cette rupture de contrat, sous réserve que les opérations d'inventaire et d'état des lieux ne révèlent pas de sérieux préjudices matériels qui devraient être

indemnisés par le locataire gérant. Sans oublier le règlement de la location gérance au titre de l'année 2016 ainsi que la dernière facture d'électricité qui parviendra en mairie après un relevé de compteur en présence des parties.

Après délibération et avis conforme de la commission municipale des finances, le Conseil accepte une résiliation à l'amiable du contrat de gérance du terrain de camping à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.

### ► **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL**

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans la perspective de favoriser l'avancement d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 27 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après délibération,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil dispose :

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 5 de rémunération, de 27 heures hebdomadaires,
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé seront fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6411.

La présente délibération annule et remplace celle prise par notre assemblée le Vendredi 4 Novembre 2016.

### ► **PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire qui a été élaboré par Monsieur Stéphane SERRE, architecte, dont le coût est évalué à 265.500,00 € H.T. soit 318.600,00 € T.T.C. Afin d'assurer le

financement complémentaire de ce programme de travaux, il propose au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat sous forme de subvention la plus élevée possible dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve le projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire
- Entérine le plan de financement prévisionnel de cette opération
- Prend acte de l'échéancier de réalisation de ce projet
- Décide de solliciter la contribution de l'état pour mener à bien ces travaux.

### ► **PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de rénovation de l'école publique qui a été réalisé par Monsieur Stéphane SERRE, architecte, dont le coût est évalué à 260.000,00 € H.T. soit 312.000,00 € T.T.C. Il précise à l'assemblée de solliciter l'aide de l'Etat sous forme de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) afin de mener à bien cette indispensable opération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve le projet de rénovation de l'école publique
- Avalise le plan de financement prévisionnel de cette opération
- Entérine l'échéancier de réalisation de ce projet
- Décide de demander la participation financière de l'Etat pour mener à bien ces travaux.

### ► **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS**

#### ~ **Détermination des usages de la salle**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des récentes modifications qui ont été apportées au programme de construction d'une salle culturelle et de loisirs, suite à la réunion de travail qui a eu lieu en Mairie le Jeudi 24 Novembre 2016 avec les élus, les représentants du SDEA et Monsieur Stéphane SERRE, architecte chargé de la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Il présente à l'assemblée le nouveau tableau récapitulatif des surfaces ainsi que le descriptif sommaire des locaux.

N°	LOCAUX	SURF.	DIVERS
1	- La salle principale	360 m <sup>2</sup>	- Hauteur : 5 à 6 m - Longueur : 20 m - Largeur : 18 m
2	- La salle de réunions	60 m <sup>2</sup>	--
3	- Le hall d'accueil et le bar	120 m <sup>2</sup>	Longueur du bar : 12 mètres Hall : 95 m <sup>2</sup> - Bar : 25 m <sup>2</sup>
4	- Le guichet, les vestiaires, les	70 m <sup>2</sup>	--



	sanitaires		
5	- Un local poubelles	6 m <sup>2</sup>	Prise d'eau et évacuation
6	- Un espace traiteur	25 m <sup>2</sup>	Liaison bar et grande salle
7	- Un vidoir (entretien)	8 m <sup>2</sup>	Lavabo – Prise d'eau et évac. – Empl. mono brosse
8	- Un local matériel	50 m <sup>2</sup>	--
9	- Une chaufferie	30 m <sup>2</sup>	Déterminer l'énergie
10	- La régie de scène	5 m <sup>2</sup>	- Une prise de force - Une boucle malentendants - Une armoire sonorisation
11	- La scène	70 m <sup>2</sup>	Hauteur maxi : 1 mètre
12	- Les deux loges des artistes	40 m <sup>2</sup>	Deux WC – deux douches
	<u>TOTAL</u> :	844 m <sup>2</sup>	--

Enfin, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de définir précisément les activités qui pourront s'y dérouler en fixant les capacités d'accueil maximum autorisées soit en places assises soit avec un public debout. Car de ces possibilités dépendent des adaptations ou des travaux supplémentaires à prévoir en fonction de la catégorie de classement en Etablissement Recevant du Public : issues de secours, toilettes, responsable sécurité présent lors de chaque manifestation, matériel de sécurité incendie adapté. Il y a lieu de noter que pour une superficie de 360 m<sup>2</sup>, la salle principale peut accueillir :

- 360 places assises version spectacles
- 260 places assises version restauration
- 1080 personnes debout en version bals

Les deux premières versions impliquent un classement ERP de cette salle en troisième catégorie alors que la troisième version obligerait un classement ERP en deuxième catégorie ce qui entraîne des contraintes d'aménagement et d'organisation de manifestations festives beaucoup plus lourdes. En conséquence, il y a lieu de déterminer les activités qui pourront s'y dérouler.

Après délibération, le Conseil :

- ~ Adopte le nouveau tableau récapitulatif des surfaces de la salle culturelle qui s'élève à 844 m<sup>2</sup>
- ~ Décide de fixer la capacité d'accueil à 260 places assises version restauration
- ~ Détermine les activités qui pourront s'y dérouler, à savoir : Conférences, spectacles, concerts, repas d'associations, assemblées générales et bals

## ► PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### ~ Etude diagnostic et paysagère d'un espace boisé

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait que le parc de la villa des prés d'une superficie de 9000 m<sup>2</sup> peuplé de 99 arbres d'essences diverses et variées est classé en espace boisé protégé d'intérêt paysager au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Toutefois, ce terrain qui a été cédé gratuitement à la commune par la famille de Monsieur Jean-Claude GLAIZAL va représenter une très lourde charge au niveau de son entretien et une immense responsabilité en cas de sinistre (incendie - tempête).

Afin d'envisager et de prévoir la gestion future de ce tènement immobilier, il serait opportun d'engager une étude diagnostic qui comporterait un état des lieux, un projet d'aménagement ainsi que des préconisations chiffrées permettant de programmer l'embellissement de ce parc ainsi que sa maintenance la plus rationnelle et la plus économique qu'il soit étant bien entendu que cette étude serait annexée au Plan Local d'urbanisme.

- Le Cabinet paysagiste Thibaut DOUCERAIN peut réaliser ce diagnostic pour un coût de 1.875,00 €.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 202.

## ► PROJET DE MISE EN CONFORMITE AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

### 1°) – Approbation du projet

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de mise en conformité aux règles d'accessibilité des quatorze bâtiments de la commune classés « Etablissements Recevant du Public » qui a été élaboré par le Cabinet SOLIHA de PRIVAS. Ce programme de travaux conforme à l'Agenda d'Accessibilité Programmée est estimé à 131.167,00 € H.T. soit 157.400,40. € T.T.C.

Après délibération, le Conseil adopte le projet global de mise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments communaux classés E.R.P. La dépense totale correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2313.

### 2°) – Plan de financement prévisionnel de l'opération

Monsieur le Maire communique au Conseil le plan de financement prévisionnel concernant le projet de mise en conformité aux règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments communaux classés Etablissements Recevant du Public dont le coût s'élève à 131.167,00 € H.T. soit 157.400,40 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil entérine le plan de financement prévisionnel de ce programme de travaux.

### 3°) – Demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire préconise au Conseil de solliciter la contribution de la Région, sous forme de subvention, dans le cadre du Fonds de Solidarité Rurale, afin d'assurer le financement du projet de mise en conformité aux règles d'accessibilité des P.M.R. aux bâtiments communaux classés Etablissements Recevant du Public.

Après délibération, le Conseil dispose de demander l'aide de la Région pour la réalisation de cette opération.

## ► **PROJET DE RESTRUCTURATION ECONOMIQUE DU CENTRE VILLAGE**

### **1°) – Extension des réseaux secs sur la parcelle centrale du site de la Bergère**

Monsieur le Maire évoque au Conseil la nécessité de faire procéder à l'extension des réseaux d'électricité, de téléphone, d'éclairage public et de fibre optique (réseaux secs) afin de desservir la parcelle centrale du site de la Bergère. En effet, il avait été décidé lors de la précédente réunion de notre assemblée en date du Vendredi 8 Juillet 2016, d'alimenter ce même tènement immobilier en eau potable ; toutefois, les réseaux secs ne dépendant pas du même opérateur il n'a pas été possible de coupler cette intervention.

- Les Ets DUCOIN proposent leurs services pour un coût de 3.458,70 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2135.

### **2°) – Frais de raccordement de quatre entreprises au réseau d'eau potable**

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre en charge les frais de raccordement au réseau d'eau potable des quatre entreprises qui doivent s'installer sur la partie centrale du site de la Bergère. Cet accompagnement tombe dans le cadre de l'aide au développement économique que toute collectivité se doit de consentir à l'égard des investisseurs qui vont créer de l'emploi ainsi que de la richesse fiscale (Contribution Foncière d'Entreprise) sur leur territoire.

- La société SAUR a présenté un devis qui s'élève à 4.740,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil accepte de prendre en charge cette dépense qui sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 2135.

### **3°) – Arrachage des souches sur le terrain du bâtiment Est**

Monsieur le Maire fait état au Conseil la nécessité de faire procéder à l'arrachage de quinze souches d'arbres qui entourent le mémorial de l'usine de la Bergère en bordure du parking Est du site industriel afin d'agrandir l'aire de stationnement.

~ L'entreprise DUCOIN a établi un devis qui s'élève à 1.116,00 €.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2135.

### **4°) – Installation provisoire de deux lampes d'éclairage public**

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'installation de nouvelles activités économiques sur le site de la Bergère nécessite de laisser libre l'entrée Est de cette zone afin de faciliter le transit des véhicules de livraison. En conséquence, il devient urgent d'aménager de façon provisoire le parking situé à proximité du bâtiment de la

société ROUSSON pour permettre le stationnement des véhicules de tous les riverains ainsi que du personnel de cette entreprise. Il est donc indispensable d'installer provisoirement avant l'aménagement définitif de ce parking deux lampes d'éclairage public.

- L'entreprise TEIL propose ses services pour un coût de 3.354,48 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2135.

#### **5°) – Frais de bornage de l'entrée Est du site**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait que la réactivation du site industriel de la Bergère nécessite de déterminer précisément les limites de propriété concernant l'entrée Est de ce secteur économique.

Le cabinet de géomètre Jacques JULIEN peut réaliser cette opération de bornage pour un coût de 1.188,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil approuve l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2135.

#### **► POUR INFORMATION :**

- La prochaine réunion du Conseil Municipal réservée exclusivement à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme aura lieu le Vendredi 20 Janvier 2017 à 18 Heures en Mairie.

- Une deuxième réunion du Conseil Municipal est prévue le Vendredi 3 Février 2017 à 20 Heures 30 en Mairie.



#### **~ La parole est laissée aux conseillers municipaux :**

- Monsieur Jérôme SCHWOB présente au Conseil les photos montage de plusieurs fresques qui pourraient être réalisées gracieusement par Monsieur Jonathan BARAS, artiste peintre, sur la façade de plusieurs bâtiments communaux : ancien vestiaire du stade, salle de sports, WC publics de la Faurie. Ces œuvres viendraient en compensation de la gratuité de loyer qui lui est consentie par la commune pour le local qu'il occupe au sous-sol du bâtiment de l'usine des Gauds.

- Madame Marie VERCASSON signale que le spectacle de Noël qui a été offert à tous les enfants des écoles primaires de la commune le Vendredi matin 9 Décembre 2016 a été très apprécié. Il était donné par la compagnie d'A côté, la même troupe d'artistes que l'an dernier. Enfin, elle tient à remercier et à féliciter toute l'équipe du Comité des Fêtes pour les décorations de Noël qui ont été installées dans le village.

- Monsieur Denis REYNAUD annonce à l'assemblée que la cérémonie des vœux de la Communauté de Communes du Val d'Ay aura lieu le Vendredi 27 Janvier 2017 à 18 Heures à la salle des fêtes de SAINT-JEURE D'AY. Tous les élus y sont cordialement invités.

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux municipaux aura lieu le Samedi 7 Janvier 2017 à 18 Heures à la salle des fêtes.

Enfin, il souhaite aux élus de passer de très bonnes fêtes de fin d'année et les invite à partager la bûche de Noël et le verre de l'amitié.



~ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures.